

Les Neuf sont en train de coordonner progressivement leurs politiques économiques et de mettre sur pied des programmes communs dans les secteurs de l'industrie, de l'énergie, des transports et de la technologie. Ils s'efforcent également de rapprocher leurs législations dans le domaine de la fiscalité, des normes d'hygiène et de sécurité, des assurances, de la structure des sociétés et dans d'autres secteurs économiques. Des règles communes sont appliquées pour assurer une concurrence juste entre les entreprises. Sur le plan énergétique, la C.E. a adopté un programme visant à réduire sa dépendance vis-à-vis de l'étranger; plus de la moitié de son énergie doit en effet être importée.

Après avoir déjà franchi de nombreuses étapes conduisant à la création d'un marché commun, les Neuf entreprennent maintenant de coordonner leurs politiques économiques et fiscales.

Un *Système monétaire européen* (S.M.E.) a été institué en 1979, dans le but de favoriser une plus grande collaboration monétaire entre les Etats membres. Au nombre des caractéristiques essentielles du S.M.E., citons: la création d'un système de taux de change fixes, mais ajustables, entre les devises participantes; la création d'une nouvelle monnaie européenne, l'Ecu, constituée à partir d'un "panier" de devises communautaires; la mise en

commun d'un cinquième des réserves des Etats membres et l'aménagement de facilités de crédit. Le S.M.E. vise à réduire les fluctuations des monnaies participantes, de même qu'à promouvoir la croissance économique et la stabilité monétaire.

Depuis 1974, la C.E. a entrepris un *Programme d'action sociale* en vue d'améliorer les conditions de vie et de travail dans les pays membres. Elle a élaboré des lignes de conduite visant à accroître et à améliorer les droits de certaines catégories de travailleurs, dont les femmes, les immigrants et les handicapés. Elle s'est aussi beaucoup préoccupée de la condition des jeunes, à une période où le chômage sévit particulièrement. La Communauté a également lancé d'autres programmes de réformes sociales et économiques, notamment dans les domaines de l'enseignement, de l'information et de la protection du consommateur, de même que pour la protection de l'environnement.

La C.E. a, par ailleurs, créé divers fonds en vue d'atténuer les disparités régionales. Le *Fonds social* consacre la plupart de ses ressources à la réadaptation des travailleurs menacés par le chômage dans les régions les moins favorisées, et la section "Orientation" du *Fonds agricole* a été mise sur pied pour moderniser les fermes et accroître l'efficacité de l'agriculture. Le *Fonds régional* participe au financement des investissements industriels et d'infrastructure, dans les régions les moins prospères. Le Traité instituant la C.E.E. a également prévu la création de la *Banque européenne d'investis-*

*tissement*, qui octroie des prêts dans le cadre d'investissements destinés aux régions moins développées de la Communauté, de projets d'infrastructure ou de projets énergétiques.

Dès le début, les Etats membres ont constitué un seul bloc commercial, face aux autres pays. La Communauté est le plus grand bloc commercial au monde; en 1977, son commerce représentait quelque 38.7 pour cent du commerce mondial, si l'on tient compte des échanges entre les Neuf, et 20.9 pour cent, si l'on n'en tient pas compte.

La C.E. a joué un grand rôle dans la réduction des barrières tarifaires et commerciales au cours des différentes négociations internationales, ces 20 dernières années. La moyenne des tarifs à l'importation dans le secteur industriel est l'une des plus basse au monde. Lorsque les réductions tarifaires décidées lors des négociations du Tokyo Round du GATT seront effectives, le tarif extérieur de la Communauté sera de 7.5 pour cent en moyenne.

Vu la place qu'occupe la Communauté dans le commerce mondial, plus de 120 pays — dont le Canada — ont signé des ententes avec la C.E. et plus de 100 pays y ont accrédité des missions diplomatiques à Bruxelles.